



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 311-2011 « Pour définir et imposer les modalités d'établissement et le mode de versements des différentes quotes-parts des municipalités et villes à la MRC de Joliette pour l'année 2011 » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 310-2011 « Pour établir la contribution financière de la MRC de Joliette, pour l'année 2011, pour le transport régional sur le territoire de la MRC de Joliette ainsi que pour imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et villes qui en font partie » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 309-2011 « Pour établir la contribution financière de la MRC de Joliette, pour l'année 2011, pour le transport en commun local sur le territoire de la MRC de Joliette ainsi que pour imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC dans l'exercice de sa compétence à l'égard de la municipalité de Saint-Charles-Borromée et des villes de Joliette et de Notre-Dame-des-Prairies » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 308-2011 « Pour établir la contribution financière de la MRC pour l'année 2011 pour le transport adapté sur le territoire de la MRC de Joliette ainsi que pour imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et villes qui en font partie » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière



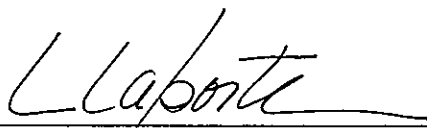
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 307-2011 « Pour établir la contribution financière de la MRC pour l'année 2011 pour l'accueil et l'information touristique, sur le territoire de la MRC de Joliette ainsi que pour imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et villes qui en font partie. » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière




AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

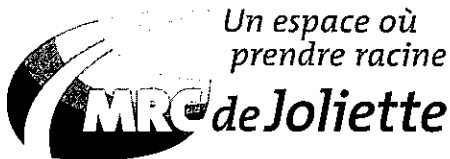
Le règlement numéro 306-2011 « Pour établir et imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC de Joliette dans l'exercice de sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles et fixer les modalités de versement des quotes-parts pour 2011. » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 305-2011 « Pour établir et imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC de Joliette dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et villes qui en font partie et concernant la confection des rôles d'évaluation foncière et leur continuité pour 2011 » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 304-2011 «Pour établir la contribution financière de la MRC pour l'année 2011 au CLD Joliette ayant pour mission la promotion et le développement économique agissant sur le territoire de la MRC de Joliette ainsi que pour imposer une répartition des dépenses encourues par la MRC dans l'exercice de sa compétence à l'égard des municipalités et villes qui en font partie» a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le 18 janvier 2011.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 19^e jour de janvier deux mille onze.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière